

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARRIVE LE

29 AVR. 2013

C.C. DE COMMUNES DU
BRANTOMOIS
843913



DU BRANTOMOIS

Délibération n°2013/04/37

L'an deux mille treize, le mercredi 10 avril 2013, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 29
Présents : 23
Votants : 25

Date de la convocation : 2 avril 2013

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Olivier ALEXELINE, Marc AUGUSTIN, Angel BAYLET (suppléant de Guy BRETHONNET), Raymond BOUCAUD, Gabriel BOUTAUDOU, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Marc CHASTENET DE GERY, Anne-Marie CLAUZET, Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Corinne DUVERNEUIL (suppléante de Thierry JEAN), Guy DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Line SIMON, Fabienne THORNE.

Excusés : Guy BRETHONNET, Gérard GUZZO, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Francis REVIDAT (pouvoir à Nicolas DUSSUTOUR), Jean-Pierre SOUSSENGEAS (pouvoir à Claude DUBOURVIEUX), Jérôme VILISQUES.

Anne-Marie Clauzet est désignée secrétaire de séance.

- **Urbanisme :** définition des modalités de concertation AVAP Vallée de la Dronne

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Vallée de la Dronne, et en dehors de la création d'une commission consultative locale de l'AVAP, il est nécessaire de déterminer les modalités d'information et de concertation avec le public.

Cette concertation doit s'établir sur l'ensemble du temps de la démarche de création de cette AVAP intercommunale afin d'informer les administrés et les personnes intéressées. Elle peut prendre plusieurs formes (animation de réunions publiques, mise à disposition du public de différents éléments du projet d'AVAP). Le prestataire retenu assumera l'animation de ces réunions ou la préparation des documents ou expositions.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- la tenue d'une réunion publique en phase de diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ;
- la tenue d'une réunion publique en phase d'orientations ;
- la mise à disposition d'un mémoire synthétisant les avis exprimés lors des consultations (commission régionale du patrimoine et des sites, personnes publiques associées, enquête publique) ;
- la tenue d'une réunion publique en phase de finalisation du projet ;
- la tenue d'une réunion publique pour exposer l'outil internet de visualisation web de l'ensemble du dossier AVAP, en tranche conditionnelle ;
- la tenue, au minimum d'une exposition à disposition du public dans la tranche ferme ;
- la tenue éventuelle d'une autre réunion publique si le besoin s'en fait sentir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,
Olivier CHABREYROU



PUBLIEE le 22/04/2013
DECISION
NOTIFIEE le
VALEUIL, le 29/04/2013
Le Président

